



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 9 septembre 2019 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> avenue, sur la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) no 2019-008.

#### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

La demande de PIIA est en lien avec un agrandissement derrière le bâtiment principal.

L'agrandissement projeté est de moins de 25% de la superficie actuelle et serait conforme en vertu de la réglementation en vigueur.

Les matériaux de finition de l'agrandissement seraient les mêmes que ceux sur le chalet présentement, ce qui n'entraînerait pas de changement majeur dans le décor.

#### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 869 742 et 3 869 942 du cadastre du Québec – 32, chemin de la mer Ouest

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

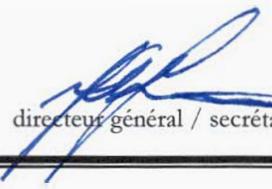
*DONNÉ À ST-FABIEN, CE 12 AOÛT 2019*

  
directeur général / secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12<sup>e</sup> jour d'août 2019 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2019.

  
directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 9 septembre 2019 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2019-009.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un deuxième (2<sup>e</sup>) étage au bâtiment principal, contrairement au maximum d'un (1) étage autorisé dans la zone Rur-59 en vertu de la grille de spécification du règlement de zonage 476 de la municipalité.

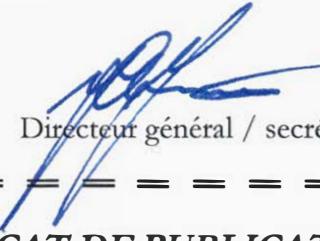
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

#### Désignation de l'immeuble affecté

4 145 904 du cadastre du Québec (103 chemin de la mer Est).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

*DONNÉ À ST-FABIE N, CE 12 AOÛT 2019*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12<sup>e</sup> jour d'août 2019 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2019.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 9 septembre 2019 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2019-010.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la position d'une résidence construite dans les années 1980.

Le bâtiment principal est positionnée à **1.55** mètre de la limite arrière du terrain, représentant un empiètement de **4.45** mètres alors que la marge de recul arrière exigée par la grille des spécifications de la zone Rur-58 du règlement de zonage 476 de la municipalité est de **6.0** mètres.

La somme des marges du bâtiment principal est de **3.8** mètres (**2.25 + 1.55**) représentant un empiètement de **1.7** mètres alors que la sommes des marges exigée par la grille des spécifications de la zone Rur-58 du règlement de zonage 476 de la municipalité est de **5.5** mètres.

Une remise attenante au bâtiment principal est construite, ce qui n'est pas permis par le règlement de zonage 476 de la municipalité. De plus, ceci constitue une deuxième remise ce qui n'est pas permis par l'article 6.2.6 du règlement de zonage 476 de la municipalité.

Une remise est positionnée a **0.94** mètre de la limite arrière du terrain, représentant un empiètement de **0.06** mètre alors que la distance exigée par le règlement de zonage 476 de la municipalité est de **1.0** mètre.

De plus, cette remise est positionnée à **1.48** mètre de la résidence principale, représentant un empiètement de **0.52** mètre alors que la distance exigée par le règlement de zonage 476 de la municipalité est de **2.0** mètres.

Une terrasse est positionnée à **0.98** mètre de la limite latérale du terrain, représentant un empiètement de **0.02** mètre alors que la distance exigée par le règlement de zonage 476 de la municipalité est de **1.0** mètre.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

#### Désignation de l'immeuble affecté

3 869 862 du cadastre du Québec (64 chemin de la mer Est).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

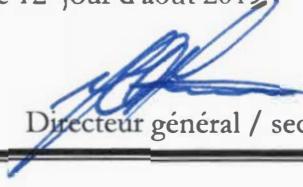
**DONNÉ À ST-FABIE N CE 12 AOÛT 2019**

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12<sup>e</sup> jour d'août 2019 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2019.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier